

19 Boulevard Paixhans
CS 91631
72016 LE MANS Cedex 2

Le Mans, le 13/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visite d'inspection du 11/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL RUEL Bruno
Z.I. de la Taille
Route de Courcemont
72110 Bonnétable

Code AIOT : 0057200246

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/03/2024 dans l'établissement SARL RUEL Bruno, implanté Z.I. de la Taille - Route de Courcemont - 72110 Bonnétable. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection fait suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13/12/2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL RUEL Bruno
- Z.I. de la Taille - Route de Courcemont - 72110 Bonnétable
- Code AIOT : 0057200246
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : non Seveso
- IED : Non

L'établissement agro-alimentaire relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2221 (préparations de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Arrêté préfectoral de mise en demeure	Arrêté préfectoral de mise en demeure du 13/12/2023, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13/12/2023 ont été réalisées. Les eaux d'extinction présentes dans le bassin de rétention ont été retirées et traitées.

2-4) Fiches de constats

N° 1: Arrêté préfectoral de mise en demeure

Référence réglementaire : AP de mise en demeure du 13/12/2023, article 1
Thème(s) : Autre, Enlèvement des eaux d'extinction
Prescription contrôlée : La société SARL RUEL BRUNO exploitant une installation de charcuterie industrielle sise Z.I de la Taille - Route de Courcemont, sur la commune de BONNETABLE, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n° DCPPAT 2023-0060 du 17 mars 2023, notamment en faisant enlever de son site les eaux d'extinction présentes dans le bassin de rétention ainsi que les boues de la station d'épuration de la commune de BONNETABLE, dans un délai de 1 mois à compter de la notification de l'arrêté.
Constats : Les eaux d'extinction ont été pompées du bassin de rétention les 23 et 24 janvier 2024. Les bordereaux de suivi de déchets dangereux ont été envoyés à l'Inspection des installations classées. 159.54 tonnes d'eau ont été retirées du bassin de rétention. Une visite sur site a été effectuée le 11 mars 2024 sur site ; il a été constaté que le bassin de rétention était vide. Les boues de la station d'épuration n'ont pas été mises de côté en vue de leur traitement. Celles-ci ont été épandues sur un champ de culture en juin 2023 avant que l'APMD soit prononcé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure